



Article n° 2 de la série de l'OSAV sur les contrôles « Protection des animaux » chez la volaille

Programme prioritaire 2021 – 2023 : focus sur la qualité de la litière et la densité d'occupation chez les poules pondeuses

Les poules passent une grande partie de leur journée à explorer leur environnement, elles aiment surtout gratter et picorer la litière et prennent régulièrement des bains de poussière. Il est donc pertinent que la qualité de la litière soit contrôlée de manière approfondie dans le cadre du programme prioritaire. La densité d'occupation maximale du poulailler sera également contrôlée de manière approfondie.

Cet article décrit comment ces points seront contrôlés lors des contrôles de base de la protection des animaux dans les exploitations détenant des **poulettes, poules pondeuses ou poules parentales**. La personne effectuant le contrôle va vérifier si les critères relatifs à la qualité de la litière décrits ci-dessous sont remplis et si la densité d'occupation maximale est respectée.

La litière doit être sèche et meuble

Un minimum de 20 % de la toute surface disponible dans les poulaillers doit être pourvu de litière appropriée. Le sol du poulailler doit être recouvert d'une couche de litière et être accessible durant toute la journée. Ces règles ne s'appliquent pas aux poussins durant leurs deux premières semaines de vie.

La qualité de la litière doit être telle que les poules puissent y satisfaire leurs besoins comportementaux et que la santé des pattes ne soit pas affectée. De plus, les déjections doivent pouvoir être incorporées à la litière par le grattage des animaux. La litière doit donc être sèche et meuble (voir images). Une litière mouillée, pâteuse ou encroûtée n'est pas appropriée.



Litière sèche et meuble chez les poules pondeuses. Une litière de bonne qualité peut être déplacée facilement avec le pied pour atteindre le sol du poulailler. Si on en prend une poignée dans la main, elle peut être modérément humide mais ne doit pas s'agglomérer et devrait s'écouler des doigts comme du sable.

En cas de conditions climatiques humides, il peut être difficile de maintenir certaines parties de la litière sèche et meuble, ceci est particulièrement le cas devant les portillons de sortie au jardin d'hiver. Si, le jour du contrôle, il y a certains endroits qui sont recouverts de litière humide, pâteuse ou encroûtée, il incombe au contrôleur de décider s'il s'agit d'une situation temporaire ou permanente et dans ce cas un manquement. Cela se fait en fonction des conditions climatiques, de la qualité de la litière dans le reste du poulailler et de la manière par laquelle la litière est gérée en général et dans les zones critiques. Une bonne gestion de la litière peut inclure les points suivants : rajouter de la litière fraîche, ajuster la ventilation et/ou le chauffage, racler les parties encroûtées. Le détenteur peut par exemple montrer au contrôleur la réserve de litière fraîche prévue à cet effet.

Il peut aussi arriver qu'un évènement imprévu entraînant une mauvaise qualité de la litière se soit produit peu avant le contrôle (par ex : maladie des animaux provoquant de la diarrhée, bris d'une conduite d'eau). Il va de soi que de tels cas seront pris en compte dans l'évaluation si des mesures appropriées ont été mises en œuvre.

La densité d'occupation maximale dans le poulailler doit être respectée

Le nombre maximal d'animaux admis dans le poulailler sera calculé en mesurant les surfaces disponibles ainsi que les équipements du poulailler (voir tableau). Si ce point a déjà été contrôlé lors d'un contrôle Protection des animaux précédent et qu'il n'y a pas eu d'adaptation structurelle du poulailler, il ne sera pas remesuré au complet. Des rapports de contrôles de label peuvent aussi être pris en compte.

Les aspects quantitatifs et qualitatifs liés aux surfaces et équipements d'étable, tels que la qualité de la litière ou l'espace disponible en dessus des surfaces, doivent aussi être pris en compte. Ces aspects sont définis de manière détaillée dans le manuel de contrôle correspondant.

Pour les poules pondeuses et les poules parentales, la densité d'occupation maximale doit être respectée le jour de la mise au poulailler. Le nombre d'animaux sera déterminé avec les documents suivants : bulletin de livraison des poulettes et si nécessaire, par le nombre d'œufs pondus par jour. Si des coqs sont présents dans le troupeau, ils doivent évidemment aussi être pris en compte.

Pour les poulettes qui sont âgées de moins de 11 semaines, c'est le nombre d'animaux dans le poulailler le jour du contrôle qui compte : nombre d'animaux mis au poulailler d'après le bulletin de livraison moins le nombre d'animaux morts. Si le jour du contrôle, les poulettes sont âgées de 11 semaines ou plus, c'est le nombre d'animaux dans le poulailler à partir de cette date qui compte. Le calcul est effectué de la manière suivante : nombre d'animaux mis au poulailler moins le nombre d'animaux mort jusqu'à la fin de la 10^{ième} semaine de vie.

Exigences minimales pour les surfaces et les équipements d'étable d'après l'OPAn. Le nombre maximal d'animaux admis par poulailler est calculé en fonction du facteur limitant qui peut être soit la surface disponible, les perchoirs, les pondoirs, les mangeoires ou les abreuvoirs.

	Poussins jusqu'à la fin de la 10 ^e semaine de vie	Poulettes à partir de la 11 ^e semaine de vie	Poules pondeuses / parentales ponte	Parentales chair
Surfaces disponibles	15 animaux/m ²	Surfaces grillagées : 16,4 animaux/m ² + surfaces avec litière : 10,3 animaux/m ²	Surfaces grillagées : 12,5 animaux/m ² + surfaces avec litière : 3.5 animaux/m ²	1400 cm ² par animal
Perchoirs	8 cm par animal	11 cm par animal		14 cm par animal
Pondoirs	-	-		1 m ² pour 100 poules
Mangeoires	3 cm par animal	6 cm par animal		8 cm par animal
Abreuvoirs		1 pipette pour 15 animaux		

Le lien entre la densité d'occupation et la qualité de la litière

Tel que mentionné ci-dessus, la qualité de la litière doit être considérée pour le calcul du nombre maximal d'animaux autorisés. En effet, pour qu'une surface puisse être considérée comme « surface disponible », les déjections ne doivent pas la joncher. Les surfaces doivent donc soit être en grillage ou recouvertes de litière appropriée. On ne peut pas compter des planches, des recouvrements en métal ou des sols durs pour ce calcul. De la même manière, si une grande partie de la surface au sol est recouverte de litière mouillée, pâteuse ou encroûtée cette surface ne peut pas être comptée pour le calcul du nombre maximal d'animaux.

Si la surface est le facteur limitant pour la densité d'occupation et qu'une partie importante de la litière n'est pas sèche et meuble, cela pourrait engendrer un manquement au niveau du point de contrôle : « densité d'occupation ».

Documentation de l'exploitation

Afin de faciliter et de rendre plus efficaces les contrôles, il est recommandé de garder les registres et documents pertinents facilement accessibles. Ces documents peuvent comprendre les éléments suivants:

- Fiche de production avec mortalité notée chaque jour (et éventuellement la performance de ponte)
- Bulletin de livraison des poussins/poulettes
- Rapports de contrôles précédents
- Plans et mesures du poulailler
- Type de volière installée et calcul du nombre de place (ex : nom de l'entreprise, nom de la volière)
- Des éventuelles modifications du bâtiment ou de l'installation depuis le dernier contrôle

Cet article a été publié dans le numéro d'août 2020 de la Revue Aviculture Suisse.

Le programme prioritaire volaille se déroulera de 2021 à 2023. L'objectif est d'assurer la conformité de la détention des volailles dans des points suivants : la qualité de l'air, la densité d'occupation, la qualité de la litière et la manière de traiter les animaux malades ou blessés.

Pour plus d'information et les versions en allemand / italien voir [lien](#).